

Le 10 mars 2005

Par courriel et par messenger

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 3596
Télécopieur : (514) 289-5197

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2005-2006
Dossier Régie : R-3541-2004
Notre dossier : R000102//FE

Chère consoeur,

Veillez trouver ci-jointe la mise à jour du dossier tarifaire du Distributeur conformément à l'ensemble des directives et ordonnances émises dans la décision D-2005-34. Ce document est déposé au dossier sous la cote HQD-16, Document 1.

Suite à la mise à jour du dossier, la hausse uniforme des tarifs au 1^{er} avril 2005 s'élève à 1,18 %. Cette hausse tient compte du refus de la Régie d'accorder la provision réglementaire de 36,2 M\$ associée au décalage entre l'année tarifaire 2004-2005 et l'année témoin projetée 2004. Cette hausse n'incorpore aucun cavalier pour l'année 2005, conformément à la décision D-2005-34.

De manière plus précise, la pièce HQD-16, Document 1, reflète les informations suivantes :

REVENUS REQUIS

- Le revenu requis révisé de 2005 est de **9 225,3 M\$**.

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Chantal Bélique
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand
Eric Fraser

Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapière
Nicole Lemieux

Jean-François Mercure
Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

- Ce revenu requis tient compte d'achats d'électricité et de transport de **4 690,4 M\$**.
- Les coûts de distribution et services à la clientèle s'élèvent à **2 221,9 M\$** suite à la **réduction de 15 M\$ de charges d'exploitation associées aux services externes et ressources financières et à une réduction du coût du capital de 24,6 M\$**. Ce coût du capital tient compte d'une réduction du coût de la dette de 7,7 M\$ par rapport à la proposition initiale du Distributeur du 30 septembre 2004 et de 16,9 M\$ du coût de l'avoir propre suite à la mise à jour du taux de rendement sur la base du *Consensus Forecast* de janvier 2005.

BASE DE TARIFICATION

- La base de tarification est **réduite de 9,9 M\$** pour être ramenée à **8 462,8 M\$**. Cet écart de 9,9 M\$ est dû aux impacts sur la base de tarification de la coupure de 30,8 M\$ du budget d'investissement de l'année 2005.

COÛT DU CAPITAL

Coût de la dette

- Le coût de la dette intégré s'établit à **8,24 %**.

Rendement sur l'avoir propre

- Le taux de rendement sur l'avoir propre a été ajusté selon la formule de calcul proposée par la Régie dans sa décision D-2003-93, selon les prévisions du *Consensus Forecast* de janvier 2005. Il est de **8,68 %**.

Rendement sur la base de tarification

- Le rendement sur la base de tarification passe donc de 8,67 % à **8,39 %**.

Coût du capital prospectif

- Le taux du capital prospectif est ramené à **6,96 %**.

STRUCTURE TARIFAIRE

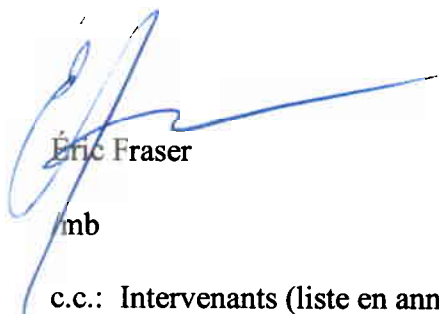
- La grille des tarifs tient compte des modifications aux structures suivantes en vigueur à compter du 1^{er} avril 2005 :

- La redevance des clients aux tarifs domestiques est demeurée inchangée ;
- Au tarif D, la prime de puissance a été majorée de **75 ¢/kW** ;
- Au tarif DM, la prime de puissance a été majorée de **18 ¢/kW** ;
- Au tarif G, le seuil d'application de la prime de puissance est passé **de 40 à 45 kW**.

Le Distributeur joint en annexe à la pièce HQD-16, Document 1, le *Texte des tarifs et conditions du Distributeur* révisé en format 3 colonnes permettant d'identifier les modifications et dans son format pour impression.

En conséquence, le Distributeur demande respectueusement à la Régie d'approuver la grille des tarifs au 1^{er} avril 2005 et le *Texte des tarifs et conditions du Distributeur* qui se retrouvent à la pièce HQD-16, Document 1.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Eric Fraser

mb

c.c.: Intervenants (liste en annexe) (par courriel seulement)

p.j.